

## COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 02 mai 2022

---

<b>Membres</b>	Date de la convocation: 27/04/2022
<b>En exercice : 7</b>	<i>L'an deux mille vingt-deux et le deux mai l'assemblée régulièrement</i>
<b>Présents : 7</b>	<i>convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER</i>
<b>Votants: 7</b>	<b>Présents :</b> Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER, Vincent GELY, Joel REVERSAT, Sylvie DUBOIS, Jérémy SOLIGNAC
<b>Pour: 7</b>	
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Sylvie DUBOIS

---

### Objet: TRANSFERT DU BIEN DE SECTION DE LA VIOLE POUR INTÉRÊT GÉNÉRAL - 2022\_DE\_023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'article L 2411-12-2 du code Général des Collectivités Territoriales qui permet que soit prononcé par le représentant de l'État dans le département « le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section » à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Il présente ensuite le projet d'élargissement de la route dans le village de la Viole devant sécuriser la circulation et permettre le passage des camions de secours. Pour se faire il est nécessaire de débarrasser une partie de la ruine de l'ancien four banal et d'en réhabiliter une partie.

Par ailleurs cette parcelle étant l'unique vestige de la section de la Viole, l'ensemble des autres biens ayant déjà été communalisé dans les années soixante, l'existence même de la section a été oubliée (périmètre, ayants droit, etc...).

Il convient de décider le transfert du bien de cette section à la commune pour intérêt général.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de transférer dans le domaine communal le bien de la section de la Viole, cadastré C n°47 de 40 m<sup>2</sup> ainsi que les droits et obligations s'y rapportant, pour un objectif d'intérêt général, selon l'article L 2411-12-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

- **CHARGE** le Maire de lancer la procédure et demande au représentant de l'État de prononcer le transfert des parcelles à la commune.

-**PRECISE** que la délibération sera publiée dans un journal d'annonce légales diffusé dans le département et affiché en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

Délibération rendue exécutoire  
par publication à compter du

Le Maire,  
Yves RODIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Département :  
LOZERE

Commune :  
LES HERMAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MENDE  
Cité Administrative 9, Rue des Carmes  
48008  
48008 MENDE-Cédex.  
tél. 04.66.65.77.91 -fax  
cdif.mende@dgif.finances.gouv.fr

Section : C  
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 05/05/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

